



Retard de déclaration de changement d'adresse

Par **Olyatseva**, le **15/04/2011** à **12:18**

Bonjour,

Je viens de revenir de la préfecture où j'ai effectué la déclaration de changement d'adresse pour avoir une étiquette sur mon certificat d'immatriculation.

J'ai fait cette formalité en retard, suffisamment de retard pour être passible de l'amende de classe 4 majorée. Mais à la préfecture, personne ne m'en a touché mot. Dois-je en conclure qu'à partir du moment où il n'y a pas eu constatation des faits et verbalisation par un agent des services publics comme la police ou la gendarmerie, je n'aurai pas à payer d'amende ?

Merci d'avance de m'éclairer !

Par **Tisuisse**, le **15/04/2011** à **12:49**

Bonjour,

Effectivement : le service des cartes grises de la préfecture n'a pas pouvoirs pour verbaliser un retard. Par contre, lors d'un contrôle routier là, vous auriez eu des problèmes.

Par **Olyatseva**, le **15/04/2011** à **13:04**

Merci !

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **14:09**

[citation]Par contre, lors d'un contrôle routier là, vous ariez eu des problèmes. [/citation] A condition qu'ils s'en rendent compte. Perso, j'ai mis 3 ans à le faire et quand j'étais contrôlé, je disais que j'étais en vacances :)